

SIM

prétend qu'il y a eu de la violence, des irrégularités dans les votes et des activités de salle d'embauchage malhonnêtes, qui auraient dû être réglées il y a déjà bien longtemps.

Le ministre se présente maintenant à nous et nous dit qu'il ne pouvait rien faire avant le 29 avril. Le ministre déclare que tout cela n'est pas vrai. Il peut bien penser ce qu'il veut. Tout ce que je sais, c'est que sa déclaration se passe de commentaires. J'ai laissé le ministre faire ses observations, mais lui m'interrompt grossièrement. Le ministre pourrait au moins avoir la décence de rester assis et d'accepter les bosses qu'il s'attire. Il importe pour nous, qui avons la responsabilité de le faire, de déterminer qui contrôle les quais, le syndicat, et dans quelles mesure, d'autant plus que d'aucuns prétendent qu'il y a des ingérences étrangères.

Je crois que le mandat laisse beaucoup à désirer. Il est très limitatif. Je ne sais pas ce qu'il veut dire. Il est difficile d'en comprendre le sens. Je vais exposer au ministre ce que, à mon avis, il aurait dû expliquer en détail. Toutes ces assertions qui ont attiré l'attention du public, non seulement celles qui portaient sur des actes criminels particuliers, mais aussi celles qui, sans conteste, se rapportaient au comportement général du syndicat; toutes ces assertions ont une incidence directe sur les droits civils, la liberté de choix et les conditions de travail des membres. Il est par conséquent facile de conclure que ces allégations sont en fait le signe d'une très mauvaise administration des affaires du syndicat. C'est l'une des raisons rendant l'enquête nécessaire.

Dès le 10 décembre 1974, l'Ontario avait fait connaître son point de vue. Le ministre a dit non, mais je sais qu'il y a bien de la supercherie là-dedans. Quand le ministre m'assure que l'Ontario ne collaborera pas, je dis honte à lui. Il essaie de nuire à l'Ontario juste parce que la province prépare des élections. Celui qui lit attentivement le rapport remarque que, dans trois pages sur six, on accuse l'Ontario d'inaction. Permettez-moi de le dire sans préjuger de l'affaire.

● (1520)

Une voix: Voici notre juge.

M. Alexander: Je ne trouve pas cette remarque de très bon goût et tiens à avertir le député de faire attention à ce qu'il dit, à l'avenir, parce qu'il se pourrait que je prenne la mouche. Pour cette fois, je laisse passer. J'espère que le député me comprend bien; sinon, qu'il vienne me voir plus tard.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Sans préjuger de l'affaire, je trouve que les syndicats doivent non seulement être au-dessus de tout soupçon mais encore donner cette impression. Par conséquent je ne vois pas pourquoi un syndicat dûment organisé aurait la moindre objection à ce qu'on examine ses affaires. En fait, je crois même que le président a laissé entendre qu'il serait en faveur d'une enquête et j'espère qu'il n'a pas changé d'avis, bien que je ne sois pas sûr d'avoir cité ses termes exacts. Vouloir restreindre l'aspect général de tout mandat—et je ne suis pas d'accord avec le mandat que le ministre nous a décrit aujourd'hui—je trouve que la commission d'enquête devrait examiner notamment les allégations suivantes: les actes de violence, l'intimidation, les autres activités criminelles, les irrégularités de vote, les listes noires, toutes les pratiques d'embauchage, la question des cotisations, le mauvais emploi des fonds syndicaux, les luttes pour s'emparer du pouvoir

[M. Alexander.]

au sein d'un syndicat, qui datent d'au moins 1971, et les irrégularités politiques.

En terminant, j'aimerais dire que notre parti demande, et de fait exige, que toute recommandation formulée par suite de l'enquête soit appliquée le plus tôt possible afin de garantir que le syndicat sera démocratisé s'il ne l'a pas encore été et qu'on portera des accusations s'il y a lieu.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, cette affaire fait les manchettes tous les jours depuis presque un an. Enfin, après tout ce temps, le ministre fait une déclaration et une proposition que je classe parmi les plus décevantes que j'ai jamais entendues d'un ministre depuis mon arrivée au Parlement. Après tout ce temps, le ministre accouche d'une souris. Il veut faire le moins possible, certainement pas plus que la loi ne l'exige. La seule façon de faire moins aurait été de ne rien faire du tout.

Le ministre critique le gouvernement provincial de l'Ontario. Il affirme que ce gouvernement aurait dû collaborer avec le gouvernement fédéral et il déplore son manque de collaboration. S'il est vrai que l'Ontario a refusé de collaborer avec le ministre et de lui fournir des renseignements, je déplore moi aussi son refus. Cependant, je tiens à dire au ministre que le mandat qu'il veut confier à l'organisme d'enquête qu'il a l'intention d'établir est bien trop limité.

Cet organisme devrait pouvoir enquêter sur toutes les allégations. Je ne les énumérerai pas toutes, mais permettez-moi de vous en citer quelques-unes: l'existence du patronage politique, de contributions politiques illégales à des députés importants, et probablement à des membres du cabinet, et de la violence sur les quais, les râclées données aux marins et l'absence de démocratie dans le SIM. Si le ministre voulait vraiment connaître le comportement passé et présent du SIM, il n'avait pas besoin de nommer une commission. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) faisait partie de l'équipe de juristes qui ont participé à l'enquête menée par la Commission Norris et je suis sûr qu'il aurait pu renseigner le gouvernement très précisément sur les méfaits assez récents du SIM.

Le ministre dit que d'après une déclaration du ministre de la Justice (M. Lang), en date du 29 avril 1975—c'est la page 5 de sa déclaration que je cite—il fut décidé de ne pas donner suite à la demande du gouvernement ontarien de mener une enquête sur les allégations impliquant le Syndicat des marins canadiens. Le ministre de la Justice a ajouté que les preuves qu'il avait en main ne justifiaient pas la tenue d'une enquête et qu'il revenait au ministre du Travail, de décider si une enquête était justifiée en vertu du Code canadien du travail.

Comme d'après l'une des allégations, des ministres de la Couronne du présent gouvernement ont reçu des pots-de-vein élevés du SIM, je suis pour ma part très sceptique quant aux opinions exprimées par le ministre de la Justice. J'aimerais savoir qui a pris la décision de ne pas donner suite à la demande du gouvernement de l'Ontario. Est-ce le ministre de la Justice lui-même ou est-ce sur la recommandation des légistes du ministère? A mon avis, il s'agit là d'une question très importante à laquelle il faudra répondre.